

**MAIRIE****DE****NEFFIES****EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS****du CONSEIL MUNICIPAL*****Séance du 24 juin 2025***

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents :

Albouy Pascale – Astruc David – Bénard Fabrice – Bénézech Mathieu - Château Gilles – Combes Gilles - Descouens Marie-Sophie - Girard Maria Pia - Le Bel Jérôme – Monnier Véronique - Monnin Marie-Andrée – Morel Evelyne - Ulrich Marie-Agnès

Procuration : Arnaud Gérard à Gilles Château - Berna Camille à Marie-Sophie Descouens

Secrétaire de séance : Marie-Sophie Descouens

DELIBERATION 2025-027 : Mutualisation – Police de l'Urbanisme

Le Maire indique qu'il est possible pour un EPCI à fiscalité propre de se doter d'un service commun pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées.

Ce service commun permet de mutualiser des moyens avec ses communes membres.

Le service urbanisme a été créé au sein de la CC Les Avant-Monts (CCAM) en 2015 ; ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est gratuit ; 20 communes membres y ont adhéré.

Par la suite, un service de contrôle des conformités (payant) a été également mis en place à compter de 2022 auquel 9 communes adhèrent.

Pour répondre à la demande de plusieurs élus du territoire, la CCAM a proposé à ses communes membres un service commun de Police de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire a validé le principe de la mise en œuvre d'un service mutualisé de Police de l'urbanisme le **02 juin 2025**.

Un projet de convention entre la commune et la CCAM définissant l'ensemble des modalités d'exercice du pouvoir de police par les agents mis à disposition de la commune par la CCAM a également été validé à cette même date.

Ce service de mise à disposition d'agent sera facturé 26 € de l'heure aux communes et titré sur la base d'un état semestriel.

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider la convention pour la mise en œuvre de la police de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

VALIDE le principe de mise en œuvre d'un service mutualisé de la Police de l'Urbanisme entre la commune de Neffiès et la CCAM.

APPROUVE la convention qui définit l'ensemble des modalités d'exercice du pouvoir de police par les agents mis à disposition de la commune par la CCAM.

DIT QUE la mise à disposition d'agents de la CCAM à la commune pour l'exercice de la Police de l'Urbanisme sera facturé au coût horaire de 26 € et titré sur la base d'un état semestriel.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté de Commissionnement désignant les agents mutualisés qui pourront intervenir sur le territoire communal pour relever les infractions à l'urbanisme.

Pour copie conforme

LE MAIRE
David ASTRUC



La Secrétaire de séance

